

La Gazette de Sorrel

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial Agricole et Littéraire.

G. I BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

PUBLIE DANS LES INTERETS DU DISTRICT DE RICHELIEU.

Jos. CHENEVERT, Imprimeur.

ON DEMANDE

Un jeune homme qui pourrait fournir de bonnes recommandations, pour servir comme commis à la librairie de *La Gazette de Sorrel*.

S'adresser à
J. A. CHENEVERT,
Sorrel, 15 mai 1872.—jno.

Electricité.

HUILE ÉLECTRIQUE SUPÉRIEURE DE THOMAS!

Vaut dix fois son pesant d'or.

"La douleur doit disparaître lorsqu'on en fait usage."

C'EST LE REMÈDE LE MOINS COÛTEUX QUI AIT ÉTÉ INTRO-DUIT JUSQU'ICI. Une dose guérit le Mal de Gorge ordinaire. Le contenu d'une fiole a guéri la Bronchite. Une quantité valant cinquante centimes a guéri un *Toux* de vieille date. Il guérit SUREMENT le Catarrhe, l'Asthme et le Croup. Une quantité valant cinquante centimes a guéri ce qu'on appelle le *Rétrécissement du Dos*, et même un *Mal de Dos* datant de huit années. L'HUILE ÉLECTRIQUE guérit l'Enflure du Cou, les Tumeurs, le Rhumatisme, la Névralgie, la Contracture des Muscles, la Raideur des jointures, les Affections de l'Épine du Dos, et mettra fin à la douleur d'aucune partie du corps, quelle que soit la cause de son origine; dans tous les cas, il fera toujours du bien aux patients. Une quantité valant vingt-cinq centimes a guéri de vains cas de *Dysenterie Chronique et Sanguinolente*. Une cuiller à thé de ce remède guérit la Colique dans l'espace d'un quart d'heure. Il guérira l'importance quel cas d'*Hémorroïdes*. On garantit que six ou huit applications de ce remède guériront tous les cas de *Mame-lons Excoriés* ou de *Sein enflammé*. Lorsqu'il s'agit de *Contusions*, pourvu que l'application qu'on en fait soit fréquente et que la partie affectée soit enveloppée avec soin, la peau n'est jamais décolorée en quoi que ce soit. Il fait cesser la douleur provenant d'une *Brûlure* dès qu'on l'applique, et guérit les *Engelures*, les *Furuncles*, les *Verrues*, les *Cors* et toutes les *Plaies* du Corps humain et des animaux.
S. N. THOMAS, PHELPS, N. Y.
Et NORTHROP & LYMAN,
NEWCASTLE, ONT.,
Seuls Agents en Canada.
N. B.—ÉLECTRIQUE: *Choisi et Elec-trisé*.
Sorrel, 28 février 1872.—4m.

Le Grand Remède des Femmes.

PILULES PÉRIODIQUES DE SIR JAMES CLARKE.

Cette médecine inappréciable est infaillible pour la guérison de toutes ces affections pénibles et dangereuses auxquelles la constitution féminine est sujette. Elle modère tout excès, fait disparaître toute obstruction, et on peut compter avec son secours sur une prompte guérison. Elle est surtout appropriée aux

FEMMES MARIÉES.

Durant les trois premiers mois de Grossesse, les Femmes ne doivent pas faire usage de ces Pilules, vu qu'elles peuvent alors produire de mauvais effets, mais en tout autre temps leur usage est recommandable. Dans tous les cas d'Affections des Nerfs ou de l'Épine du Dos, de Douleurs dans le Dos et les Membres, de Fatigue continuelle, de Palpitation du cœur, d'Hystérie et de Pâles Couleurs, ces Pilules agissent avec succès pendant que tous les autres remèdes faillissent, et bien qu'elles soient un puissant Remède, elles ne contiennent ni fer, ni calomel, ni antimoine, ni rien qui soit nuisible à la constitution.

Le pamphlet qui entoure chaque flacon et qui doit être soigneusement conservé, contient d'amples instructions quant à la manière de se servir des Pilules.

En envoyant \$1 et 12 cents pour le port, à Northrop & Lyman, Newcastle, Ont., agents généraux pour le Canada, on recevra par le retour de la maille, un flacon contenant au-delà de 50 pilules.

A vendre à la Pharmacie du
DR. BRUNEAU, —SOREL.
Sorrel, 25 octobre 1871.—ua.

GRANDS AVANTAGES AU NOUVEAU MAGASIN

DE
LEFEBVRE & PAQUET.
No. 101, Rue NOTRE-DAME.
MONTREAL.

MM. Lefebvre & Paquet, porte voisine de MM. Préfontaine, Perreault & Cie., informent le public des paroisses environnantes qu'ils auront toujours en mains un assortiment de

Marchandises Seches

des mieux choisies et des plus variées pour toutes les saisons, qu'ils vendront à des prix extrêmement réduits.
NOUBLIEZ PAS L'ADRESSE :
LEFEBVRE & PAQUET,
101, Rue NOTRE-DAME,
N. B.—M. Paquet, ci-devant de Berthier, espère que les messieurs et les dames qui font des achats de marchandises sèches à Montréal durant l'été, voudront bien lui rendre visite.
Montréal, 1er avril 1872.—jno.

AVIS.

Le soussigné informe le public qu'il vient d'ouvrir un

Hôtel de tempérance,

où les étrangers trouveront une bonne pension et auront tout le confort désirable, à des prix réduits.

A. DE ST. FELIX.
St. Charles, 3 mai 1872.—dm.

25 ANNEES D'EXPÉRIENCE.

Le Dr. J. EMERY CODERRE, Professeur de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal (Université Victoria) est parvenu, par de nouvelles compositions médicinales, à obtenir les résultats les plus satisfaisants, dans un grand nombre de maladies. Sollicité par les personnes qui avaient éprouvé les heureux effets de ces remèdes, le Dr. Coderre a consenti à en surveiller la préparation en quantité suffisante pour faire participer le public dans ces bienfaits de ces préparations éprouvées et approuvées.

La valeur de ces remèdes est présentée au public avec des garanties rarement attachées aux produits pharmaceutiques. Ces préparations ont été soumises à l'examen des Professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université Victoria, à Montréal, tous anciens médecins pratiquants et attachés aux Hôpitaux; et elles ont reçu leur approbation. L'une de ces préparations a été employée à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile de la Providence depuis un grand nombre d'années et a produit les meilleurs effets.

1o. L'ELIXIR TONIQUE du Dr. Coderre, a pour base l'Iod. Quin. Iodurée, et est employé avec un plein succès dans l'Anémie (appauvrissement du sang), la Chlorose (pâles couleurs), la Leucorrhée (flux blancs), la Menstruation difficile, les Affections Scrofuleuses, les Maladies de la peau, Dartres, etc., les Pertes Séminalles Involontaires, dans la Consommation, contre la Diarrhée et les Transpirations, etc., etc.

2o. LE SIROP EXPECTORANT du Dr. Coderre est employé avec succès dans les Catarrhes Pulmonaires, les Bronchites, la Coqueluche, le Croup, le Rhume et dans les cas de Consommation, etc.

3o. LE SIROP DES ENFANTS du Dr. Coderre est, de toutes les préparations en usage, celle qui produira les meilleurs effets, dans les Coliques, Diarrhée, Dysenterie, Dentition douloureuse, Insomnie, Toux, Rhume, Coqueluche, etc., etc.

Toutes ces préparations ont l'avantage d'être agréables au goût.

En vente chez les principaux pharmaciens.
Agence générale chez LYMAN'S CLARE et Cie., No. 384, Rue St. Paul, Montréal.

La Profession médicale peut obtenir Dr. Coderre toute information sur la composition de ces Remèdes au No. 392, Rue du Palais (ci-devant Rue Lagachetière), Montréal.
EN VENTE A SOREL, A LA PHARMACIE DU DR. BRUNEAU.
Sorrel, 27 mai 1871.—Jan.

POESIE.

A PIE IX.

La pièce de vers ci-dessous a été composée *impromptu* par M. Chagnon, lors de la démonstration qui a eu lieu le 13 mai au soir au collège Ste. Marie de Monnoir à l'occasion des 80 ans de Pie IX :

Il est un vieillard dont le monde Répète le nom glorieux : Ni l'âge ni le flot qui gronde N'ont rendu son front soucieux. Debout sur la Barque de Pierre, Il dit aux vagues : taisez-vous ! Et les flots, à sa voix de père, Soudain apaisent leur courroux.

S'il est fort malgré sa vieillesse ; S'il brave la mer et les vents ; Si son cœur est la forteresse Qui brise l'orgueil des puissants : C'est que de force et de lumière Jésus, son Maître, le remplit ! C'est que son arme est la prière Et que l'amour est son esprit.

Gloire à toi, père des fidèles, Amour à toi, noble vieillard ! Ah ! puissent tes vertus si belles Fixer toujours notre regard ! Les enfants de la vieille France Ont conservé leur vieille foi : Pour te défendre, leur vaillance, Est à tes pieds, Pontife-Roi !

Chant Gregorien.

Nous reproduisons avec d'autant plus de plaisir, du *Nouveau-Monde*, le magnifique écrit qui voici sur le *Chant Gregorien*, que son auteur exprime, bien mieux que nous ne pourrions le faire, nos propres vues à cet égard :

St. Grégoire le Grand, né en 549 et décédé en 604, "réforma le chant ecclésiastique et prit lui-même la peine de noter et d'enseigner ce chant noble et grave, qui a reçu de son auteur le nom de chant Grégorien et qui est resté à l'Eglise." Ce grand Pape a ainsi donné des règles fixes au chant religieux, et a ajouté de nouveaux charmes à l'art que Ste. Cécile avait déjà protégé et consacré pendant sa vie à la gloire de Dieu (1).

Le chant ecclésiastique, ou le chant religieux, est synonyme de la musique sacrée qui comprend nécessairement le chant grégorien. Or la musique sacrée, qui est un cri de l'âme vers Dieu, est d'une harmonie céleste qui, en nous donnant une idée des concerts des anges et des saints dans le ciel, nous élève au-dessus des préoccupations matérielles de ce monde terrestre, et nous rappelle nos futures destinées. "Aussi St. Augustin et St. Charles Borromée ont-ils recommandé la musique sacrée de l'Eglise avec toute la persuasion de leur puissante autorité."

Cependant, l'esprit d'innovation des artistes et le goût singulier des amateurs nous entraînent en dehors des usages ecclésiastiques, et nous éloignent peu à peu du plain-chant, ce guide universel et sûr de la musique sacrée, vocale au moins, et nous portent à préférer les bruits des fanfares aux modestes accents du chant grégorien. Or, tout ce qui s'éloigne du chant grégorien s'éloigne dans la même proportion de la gravité et du but de la musique sacrée, qui doit être l'expression na-

(1) On apprend des actes de Ste. Cécile qu'en chantant les louanges du Seigneur, elle joignait la musique instrumentale à la musique vocale. C'est pour cela que les musiciens ont pris cette sainte pour patronne. Messieurs les artistes et les amateurs de Québec, voulant perpétuer formellement ce pieux usage, se sont formés en société sous le vocable de "Union musicale," et célèbrent chaque année solennellement à l'église la fête de cette sainte par un grand-messe chantée en son honneur.

turde et simple des transports de l'âme et de l'élevation du cœur vers Dieu.

Que dire donc de ce chant religieux nouveau que l'on se plaît tant de nos jours, à substituer au chant grégorien dans nos églises? N'est-il pas l'imitation trop fidèle de ces concerts profanes inventés pour plaire et pour faire passer le temps aux habitués des théâtres? N'en rappelle-t-il pas, au moins, l'intention et le but? Avouons-le, ces innovations artistiques, plus théâtrales que pieuses, qui s'introduisent dans nos exercices religieux, sont bien plus propres à amuser et à distraire l'auditoire qu'à l'édifier et à le porter à la piété.

Les innovations tiennent toutes de la nature du théâtre, et, par une étrange réciprocité, l'on porte ainsi le ton de l'opéra à l'église, et le ton de l'église à l'opéra.

Le chant religieux, au contraire, est une prière, une invocation suppliante, ou une humble action de grâce à Dieu pour un bienfait reçu, et non un amusement frivole, une distraction intempestive et vulgaire qui assourdit, quelquefois péniblement, sans effet moral, sans exprimer aucun sentiment de vraie dévotion.

L'âme pieuse et réfléchie a besoin de recueillement, de calme intérieur et de cette douce symphonie, de cette modulation uniforme qui s'harmonise heureusement avec ses émotions intimes, avec ses aspirations célestes, et tout ce qui tend à les troubler la distrair et lui déplaît infiniment.

D'ailleurs, les mots qui accompagnent ce nouveau chant sont assez généralement intelligibles au peuple, qui résulte de la production artistique de ces sons inarticulés, ne saurait être une compensation qui dédommage suffisamment de la perte qu'elle fait faire des idées sublimes, toujours si intelligiblement exprimées dans le chant grégorien consacré par l'usage et sanctionné par les saints.

La musique de Mozart ou du R. P. Lambillotte seule pourrait faire une heureuse exception si, en l'éloignant du chant grégorien, elle n'était souvent plus mal exécutée; car, à raison de sa nouveauté, son exécution est sans doute plus difficile que celle d'une musique plus connue, et dont la connaissance pratique passe de père en fils dans les grandes paroisses.

On peut sans inconvénient faire servir la musique au culte divin: les psaumes et les cantiques répandus dans les livres saints en font preuve; mais elle doit toujours être conforme au but que l'Eglise a en vue: l'adoration et la gloire de Dieu sans mélange de choses profanes, ni distractions aucunes, et c'est à ces conditions seules que la musique instrumentale peut être appelée à faire partie de la musique vocale sacrée.

Si, à ces observations tout élémentaires et saisissables, on oppose que, dans l'un et l'autre cas, les mots sont généralement les mêmes choses, il est facile de répondre que les assistants, distraits et étourdis, comme en effet ils le sont généralement à un haut degré, par la seule nouveauté du fait, ne sont guère bien impressionnés, si jamais, par le vrai sens des mots, et que, lors même qu'ils le seraient partiellement et à un certain degré, les mieux disposés à en recevoir une impression utile, en seraient empêchés par le bruit étourdisant des instruments, faits plutôt pour une musique martiale ou d'opéra que pour une musique sacrée, surtout si ces instruments sont à vent.

Ce bruit est plus que suffisant pour couvrir l'articulation imparfaite des mots dans le chant nouveau, et l'empêcher de parvenir distinctement à l'oreille. Les auditeurs sont généralement incapables de la suivre intelligiblement. Souvent même,

ou quelquefois au moins, le célébrant et le cérémoniaire, ne pouvant saisir le sens des mots de cette musique étourdissante, sont induits en erreur dans leurs fonctions respectives, et font à la vue du peuple ébahi, des mouvements et des démarches désordonnées dans le sanctuaire. Il est difficile qu'il en soit autrement.

Cependant, le chant religieux étant un auxiliaire utile et agréable dans le culte extérieur, doit être compris. Or, pour être compris généralement il doit être dégagé de tout ce qui peut en troubler l'intelligence.

En effet, le chant religieux, bien compris, a une puissance efficace pour faire pénétrer dans les cœurs les vérités de la religion. Mais, pour obtenir ce résultat désirable, il ne faut pas chanter sans l'application de l'esprit et machinalement, il faut s'appliquer à saisir le sens des mots et à redire dans son cœur les pensées et les sentiments qu'ils expriment. On peut dire du chant religieux en général, ce que saint Augustin dit du chant des psaumes en particulier :

Si orat psalmus, orate; si gemit, gemite; si gratulatur, gaudeat; si sperat, speret(1).

D'ailleurs, il semble que le chant de l'église devrait avoir lieu dans le chœur, à la vue immédiate du prêtre, et ce, d'autant plus que le prêtre, célébrant les saints mystères, exécute lui-même une partie importante du chant religieux au chœur, où devraient se faire également les réponses, et non à l'orchestre, lieu trop éloigné de sa surveillance et de l'autel. Le chœur, centre des accords religieux et des cérémonies du culte extérieur, est la place marquée des chœurs, et l'orchestre, celle des amateurs et de leurs bandes profanes mises sous la direction de gesticulateurs renforcés.

Puis, il est admis que le nouveau chant, exécuté à l'orchestre, ne réunit pas toujours l'unité et l'accord parfaits, qualités fondamentales qui constituent la bonne musique. La rudesse et le désaccord en troubleraient souvent l'harmonie et empêcheraient le beau musical de se produire. L'orchestre ne devrait être que l'écho fidèle du chant du chœur et rien de plus.

Cependant, le beau acoustique ou le beau musical, comme le beau optique ou visuel, n'est jamais plus sensible et plus agréable que dans l'espace d'unité qui est toujours la forme naturelle et essentielle du beau. "C'est l'unité," dit St. Augustin, "qui est la vraie forme du beau." De là vient la nécessité d'un accord parfait dans toute espèce de concert de voix ou d'instruments, entrées ou ensemble, où rien ne s'oppose, rien ne se choque, rien ne se contredit ni ne se dément sensiblement. Il en est même ainsi dans le beau moral comme dans le beau physique.

Non-seulement les oreilles délicates des savants connaissent dans l'art musical, mais encore le peuple même par le simple goût de la nature, se récrient contre cette profusion ambitieuse de sons inarticulés et intelligibles, dont retentissent les orchestres aux allures profanes dans nos églises. Alors, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a toujours, dans le chant nouveau, exécuté à l'orchestre, une distraction regrettable, une perte de temps considérable qu'il serait important d'éviter.

Dans tous les cas, il est partant et constamment admis, que lorsqu'on fait de musique il y a plus de bruit que d'harmonie, il n'y a pas de beau musical ni de charme parfait. D'où il faut conclure qu'il serait généralement plus sûr et plus édifiant de se borner au chant grégorien, aux anciens airs et aux hymnes des saints, dont l'usage remonte au temps heureux de la primitive Eglise. Ils sont toujours les plus intelligibles, les plus convenables et les plus propres à la vraie piété. Un seul ac-

grégorien peut mieux l'éveiller et l'aviser en nous, que la réunion de tous les instruments primitivement destinés à d'autres fins.

Ce n'est pas la multiplicité des bruyants instruments qui fait toujours la plus belle musique. Orphée, le premier chanteur du monde, n'avait qu'une simple lyre, *testudo*, et, cependant, la suavité des sons qu'il savait en tirer charmait les hommes les plus grossiers et les plus farouches. Après lui, David, avec sa seule harpe, dissipait les tristes ennuis de Saül et adoucissait les angoisses de ce roi humilié.

La messe et les vêpres du premier et du second ton, et la messe royale et bordelaise sont, après tout, encore les plus belles et les plus édifiantes aux beaux jours de nos fêtes religieuses. Heureusement qu'il est convenu qu'on ne chantera jamais rien à certaines parties de notre ancien chant religieux, parce que rien de nouveau ne saurait égaler l'aspiration et la sublimité.

En effet, quoi de plus beau, aux jours de fêtes solennelles, que la profusion de la messe et les réponses, que le *Sabem fac Regem*, que le *Benedicamus Domino*!

Quoi de plus sublime que le cantique du *Magnificat*, que le *Te Deum*!

Quoi de plus propre à exprimer le soupir du cœur et l'aspiration de l'âme vers le divin Messie que le *Rorate, caeli* et le *Salve, Regina*!

Quoi de plus expressif de la joie et de l'allégresse que le *Regina caeli*, que l'*Alléluia* du saint jour de Pâques!

Quoi de plus propre à marquer l'imploration que le chant suppliant du *Parce, Domine* et du *Cruce, Ave*!

Quoi de plus significatif de la peine et de la douleur que le *Stabat Mater*!

Quoi de plus lamentable et triste que le chant lugubre et plaintif du *Dies irae* et du *Libera me, Domine* (1)!

Mais nous n'en finirions pas si nous entreprenions, témérairement, d'énumérer tout ce qu'il y a de beau et de sublime dans la musique sacrée.

La musique sacrée, la musique vocale surtout, qui est la moins artificielle, est la plus belle, après tout, puisqu'elle se rapproche le plus de la belle nature et en reproduit plus fidèlement les accents.

Les notions de la musique sont puisées dans la nature, et ce que ces notions systématisées et régulées par l'Eglise, servent à exprimer, est plus sentimental et plus pathétique que tout ce qu'on emprunte si volontiers au dehors. C'est ainsi que les saints et nombre de grands du monde ont compris la chose.

Près de deux siècles après Grégoire le Grand, Charlemagne mit en honneur le chant grégorien dans l'Eglise, et il chantait lui-même au lutrin. Cet illustre bienfaiteur du Saint-Siège était sans doute d'opinion, que rien ne peut plus harmonieusement exprimer la sublimité des accents divins de David que le chant grégorien. Aussi fut-il toujours considéré comme étant le plus convenable dans les grandes solennités religieuses.

Cependant, comme nous l'avons déjà insinué, il n'est pas à dire, après tout, que nous devions nous abstenir absolument de toute musique instrumentale à l'église et y prohiber l'orchestre, mais, seulement, qu'elle devrait y être plus rare, plus modeste et surtout moins bruyante.

L'orgue seul devrait suffire pour tous les besoins, pour toutes les circonstances. Mais voyez donc un peu où l'envie d'innover pousse nos artistes, dans leurs efforts incessants pour produire de nouveau chant. Non contents de nous donner, pour chant religieux, de la musique tout artistique et profane, et jusqu'à des airs de

(1) Le *Dies irae* et le *Stabat mater* ont été composés par des Recollets Italiens, savoir: Giacomoni et Thomas Célano.

(1) Manuel de piété.

Jansé dans l'église, ils gâtent encore nos beaux airs par le mélange. C'est ainsi que certains jours solennels de fête religieuse, on entend le "God Save the King" ou le "Salvum fac Regem" ! Comme si l'on pouvait ajouter quelque chose à la sublimité de cette solennelle invocation. Comme si la réunion de ces deux airs, qui ont chacun leurs qualités spécifiques parfaitement connues de tous, pouvait produire une symphonie gracieuse du sublime inconnu.

J. B. M.

La Gazette de Sorel.

MERCREDI MATIN, 22 MAI 1872.

CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE.

Ottawa, le 18 mai 1872.

Enfin, après des débats chaque jour interminables, puisque le dernier, commencé à 3 heures de l'après-midi, ne s'est terminé qu'à 3 heures le matin, le vote a été pris sur le mémorable traité de Washington, qui a été ratifié par une majorité plus forte qu'on ne s'y attendait, ainsi que je vous l'ai télégraphié hier.

Voici maintenant les divisions :

Et l'amendement de M. Bodwell à celui de l'honorable M. Blake, en opposition au traité (lesquels ont paru dans ma dernière correspondance), étant mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Anglin, Bédard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowler, Bowman, Brown, Cameron Huron, Chevay, Connell, Coupal, Delorme, Hyacinthe, Fortier, Fournier, Geoffroy, Godin, Joly, Jones Halifax, Kempt, Macdonald Gleggarry, MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall Renfrew, McMonies, Metcalfe, Mills, Morrison Victoria O., Munroe, Oliver, Piquet, Pelletier, Poyer, Redford, Renaud, Ross Dundas, Ross Prince Edouard, Ross Victoria N. E., Ross Wellington, D. C., Rymal, Scatcherd, Snider, Stirling, Thompson, Halldimand, Thompson Ontario, Wells, White Halton, White Hastings Est, Wood, Wright York Ontario, D. O., et Young.—55.

Contre :—Messieurs Baker, Barthe, Beaubien, Bédard, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Broussau, Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Cartier, Sir George E., Chauveau, Chipman, Cimon, Coffin, Connell, Cumberland, DeCosmos, Dobbie, Ferris, Fortin, Gaudet, Gibbs, Gray, Harrison, Hinks, Sir F., Holton, Irvine, Jones Halifax, Jones Leeds et Grenville, Keeler, Kirkpatrick, Laerte, Langevin, Lawson, Macdonald Sir J. A., Macdonald Lunenburg, Macdonald Middlesex, Masson Terrehoume, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison Niagara, Nathan, Nelson, O'Connor, Pearson, Perry, Pickett, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Schultz, Scriber, Shanly, Simard, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Sprout, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson (Caribon), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (de Vancouver), Walsh, Webb, Whitehead, Willson, Wood, Workman et Wright Comté d'Ottawa.—125.

Et l'amendement de l'honorable M. Blake (tant mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Anglin, Bédard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Cameron (Huron), Carmichael, Chevay, Connell, Coupal, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fournier, Geoffroy, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Macdonald (Gleggarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall, Renfrew, McMonies, Metcalfe, Mills, Morrison (Victoria, O.), Oliver, Piquet, Pelletier, Poyer, Redford, Renaud, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirling, Thompson (Halldimand), Thompson (Ontario), Wells, White (Halifax), Wood, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—52.

Contre :—Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bédard, Benoît, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Broussau, Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Caron, Carter, Cartier, Sir George E., Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Crawford (Brookville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, Daoust, DeCosmos, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew Dugas, Ferguson, Ferris, Fortin, Galt, Sir Alexander T., Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hinks, Sir Francis, Holmes, Houghton, Huron, Irvine Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, LeVisconte, Little, Macdonald (Antigonish), Macdonald (Lunenburg), Macdonald (Middlesex), Masson (Terrehoume), McCallum, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKenney, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison Niagara, Munroe, Nathan, Nelson, O'Connor, Pearson, Perry, Pickett, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Schultz, Scriber, Shanly, Simard, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Sprout, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson (Caribon), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (de Vancouver), Walsh, Webb, Whitehead, Willson, Wood, Workman et Wright Comté d'Ottawa.—125.

Et l'amendement de l'honorable M. Blake (tant mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Anglin, Bédard, Blake, Bodwell, Bourassa, Bowman, Cameron (Huron), Carmichael, Chevay, Connell, Coupal, Delorme (St. Hyacinthe), Dorion, Fortier, Fournier, Geoffroy, Godin, Hagar, Holton, Joly, Jones (Halifax), Kempt, Macdonald (Gleggarry), MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall, Renfrew, McMonies, Metcalfe, Mills, Morrison (Victoria, O.), Oliver, Piquet, Pelletier, Poyer, Redford, Renaud, Ross (Prince Edouard), Ross (Victoria, N. E.), Ross (Wellington, D. C.), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirling, Thompson (Halldimand), Thompson (Ontario), Wells, White (Halifax), Wood, Wright (York, Ontario, D. O.), et Young.—52.

Contre :—Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bédard, Benoît, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Broussau, Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Caron, Carter, Cartier, Sir George E., Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Crawford (Brookville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, Daoust, DeCosmos, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew Dugas, Ferguson, Ferris, Fortin, Galt, Sir Alexander T., Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Heath, Hinks, Sir Francis, Holmes, Houghton, Huron, Irvine Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, LeVisconte, Little, Macdonald (Antigonish), Macdonald (Lunenburg), Macdonald (Middlesex), Masson (Terrehoume), McCallum, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKenney, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison Niagara, Munroe, Nathan, Nelson, O'Connor, Pearson, Perry, Pickett, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Victoria N. B.), Ryan (Montréal Ouest), Savary, Schultz, Scriber, Shanly, Simard, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Sprout, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson (Caribon), Tilley, Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (de Vancouver), Walsh, Webb, Whitehead, Willson, Wood, Workman et Wright Comté d'Ottawa.—124.

La motion de l'honorable Sir John A. Macdonald pour la seconde lecture du bill (No. 86) relatif au traité de Washington, étant mise aux voix, est adoptée, sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Abbott, Archambeault, Ault, Baker, Barthe, Beaty, Beaubien, Bédard, Benoît, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Broussau, Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Caron, Carter, Cartier, Sir George E., Cayley, Chauveau, Coffin, Colby, Crawford (Brookville), Crawford (Leeds), Cumberland, Currier, Daoust, DeCosmos, Delorme (Provencher), Dobbie, Drew Dugas, Ferguson, Ferris, Galt, Sir Alexander T., Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Harrison, Heath, Hinks (Sir Francis), Holmes, Holton, Houghton, Hurdock, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Lan-

gevin, Langlois, Lapum, Lawson, LeVisconte, Little Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDo, mid (Antigonish), Macdonald (Lunenburg), Macdonald (Middlesex), Masson (Soulages), Macdonald (Terrehoume), McCallum, McDougall (Lanark), McDougall (Trois-Rivières), McGreevy, McKenney, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison (Niagara), Nathan, Nelson, O'Connor, Pearson, Perry, Pickett, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Ross (Champlain), Ross Dundas, Ryan, King, N. B., Ryan Montréal Ouest, Savary, Schultz, Scriber, Shanly Simard, Smith, Selkirk, Smith Westmoreland, Sprout, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson Caribon, Tilley Tourangeau, Tremblay, Tupper, Wallace Albert, Wallace de Vancouver, Walsh, Webb, Whitehead, Willson Workman, et Wright Comté d'Ottawa.—121.

Contre :—Messieurs Anglin, Bédard, Blake, Bowler, Bowman, Brown, Cameron, Huron, Chevay, Connell, Coupal, Delorme St. Hyacinthe, Dorion, Fortier, Fournier, Geoffroy, Godin, Joly, Jones Halifax, Kempt, Macdonald Gleggarry, MacFarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall Renfrew, McMonies, Metcalfe, Mills, Morrison Victoria O., Munroe, Oliver, Piquet, Pelletier, Poyer, Redford Renaud, Robitaille, Ross Prince-Edouard, Ross Victoria, N. E., Ross Wellington, D. C., Rymal, Scatcherd, Snider, Stirling, Thompson, Halldimand, Thompson Ontario, Wells, White Halton, White Hastings Est, Wood, Wright York Ontario, D. O., et Young.—55.

Le dit bill est alors lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général pour la prochaine séance.

En relisant ma dernière lettre, je pense vous avoir donné les motifs déterminants de ce vote. Sir Alex. Galt n'avait pas encore alors prononcé son discours si remarquable. J'ai abondé dans son sens, en disant que le rejet du traité était l'indépendance ou la guerre; nous ne sommes pas prêts pour l'une et nous abhorrons l'autre. Personne, d'ailleurs, ne veut accepter la responsabilité de l'une ou l'autre de ces deux alternatives. Le traité, qu'il soit avantageux ou non, s'impose donc à nous comme une nécessité de notre situation. Et, à tout considérer, il n'est pas sans compensation. Quant au gouvernement, il a été obligé de tirer le meilleur parti possible de la situation. Et qui oserait dire qu'il eût mieux fait ! M. Galt est, vous le savez, en faveur de l'indépendance. Il n'a pas osé, cependant, s'aventurer sur ce terrain pour le moment. Il n'aurait pu recruter personne, même dans les rangs de l'Opposition, surtout parmi les Haut-Canadiens, qui sont plus attachés à l'Angle terre que jamais. Leur but paraît être de vouloir faire du Canada non une dépendance mais une partie intégrante de l'Empire lui-même. MM. Blake et McKenzie veulent aller siéger dans les Communes Anglaises ! Cela me paraît chimérique. M. Galt a exprimé l'espoir que, nos pêcheurs n'étant cédés que pour 10 ans, nous serons alors indépendants. J'ajouterais que pour cela il faut s'y préparer, et que pour y arriver l'annexion des autres provinces anglaises devient une nécessité. Sur ce terrain, les partis peuvent se reformer et s'entendre. Nous sommes ainsi placés, que l'état de choses actuel ne durera pas plus longtemps que le traité lui-même. Et, si le traité est humiliant pour l'Angleterre et en quelque sorte désavantageux pour le Canada, cela est dû à notre situation elle-même et à celle de nos ambitieux et puissants voisins. Préparons-nous donc à faire un peuple et, quand nous serons prêts pour l'Indépendance, l'Angleterre ne demandera pas mieux que de nous l'accorder. Nous fonderons alors la République Canadienne dont M. Montpetit a parlé l'autre soir, dans une lecture à l'Institut Canadien-Français d'Ottawa. Mais si le temps peut être arrivé de discuter cette idée, celui de la réaliser est encore éloigné.

M. Holton s'est séparé de ses amis à la fin de la séance. Le traité est-il nécessaire, à peine d'amener une gêne dans les affaires telle, que ça serait la ruine du pays presque aussi complète que si elle était amenée par une invasion étrangère. La position prise par M. Dorion a été faible. Il a prétendu qu'il aurait accepté le traité si le ministre eût dit, purement et simplement, que ce traité avait été accepté comme une nécessité de notre situation; mais que c'était une humiliation d'avoir profité de la circonstance pour extorquer (c'est son mot) de l'argent de l'Angleterre. C'est là, à mon avis, une pauvre raison, car au fond, pour nous, ça n'est ni plus ni moins qu'une question d'argent et d'intérêt matériel. S'il y a lieu de regretter quelque chose, ça n'est pas d'avoir rien extorqué, mais de ne pas avoir assez obtenu. S'il y a une humiliation, c'est à la fière Albion qu'il appartient de boire le calice jusqu'à la lie. Et elle peut dire que c'est à cause des embarras que notre propre situation lui cause, et parce qu'elle entrevoit les désastres qui en résulteraient un jour ou l'autre pour nous, qu'elle a été forcée d'accepter le traité.

En effet, n'est-ce pas nous plus que l'Angleterre qui aurions le plus souffert d'une rupture entre les deux puissances, rupture qui aurait pu être amenée d'un moment à l'autre à cause des rapports si tendus entre les États-Unis et le Canada, au sujet de ces mêmes pêcheries ? Et pour cette même raison de notre dépendance coloniale, la question de l'Alabama, comme toutes les autres que les commissaires ont dû régler, nous intéressait énormément. Mais en voilà assez sur ce sujet. Je vous assure que je n'ai pas le courage d'y penser et d'en parler davantage, car depuis au-delà de huit jours j'en ai la tête cassée. Si nous avons eu de bons discours, ils ont été peu nombreux. Si ceux-ci étaient dignes même d'un plus vaste théâtre, combien hélas ! étaient dignes de... ne pas avoir vu le jour ! Quelques-uns ont été des discours à la Don Quichotte. Aussi quel bruit d'enfer les accueillait ! Les députés aurais demandaient à cor et à cri le vote; d'autre verbege succédait au verbege précédent, et le vote n'arrivait pas. A la fin, les parlours ont été obligés de renoncer,

car la Chambre était d'une impatience telle, qu'elle ne voulait plus entendre un mot de plus. Vous n'avez pas d'idée de ces scènes où l'expression de l'impatience se mêle à celle de la bonne humeur, pour, en somme, constituer un concert étrange et des plus animés, dans cette vaste et brillante salle de séances.

Quelques discours français devaient être prononcés, mais la discussion a été épuisée par les anglais, qui se levaient 5 ou 6 à la fois comme poussés par les ressorts cachés, enlevant ainsi le tour des députés français.

Un court débat a eu lieu hier après-midi au sujet d'un avis de motion de M. Fournier, demandant la correspondance échangée entre le gouvernement de Québec et celui de la Puissance, concernant nos tribunaux. Le gouvernement de Québec était disposé, paraît-il, à nommer de nouveaux juges, mais il ne savait pas si le gouvernement fédéral les payerait. Sir John a déclaré que ça serait le devoir de ce dernier, et qu'on ne devait pas présumer que les gouvernements locaux nommeraient plus de juges qu'il n'en faudrait. M. Dorion a pris occasion de se plaindre de la manière dont la justice était administrée dans notre province, et il a demandé l'abolition de l'appel au conseil privé. M. Cartier a dit que le droit d'appel au conseil privé de Sa Majesté était un privilège qu'on ne pouvait pas abolir; et Sir John a déclaré que l'embarras résultant de la création d'une Cour Suprême pour le Canada, était par rapport à la Province de Québec. Comment, a-t-il dit, constituer une cour meilleure que celle de la Cour d'Appel, dans l'intérêt même de la Province de Québec ? Les juges de la nouvelle cour auraient toute une étude à faire des lois de notre province. M. Harrison a dit que s'il y avait autant d'appels en Angleterre, il fallait que ce fut par ce que notre Cour d'Appel n'inspirait pas confiance. Le résultat de la discussion a été que M. Chauveau a déclaré que, puisque le gouvernement fédéral payerait les juges, celui de Québec ferait adopter une loi sans perte de temps et que des nominations seraient faites. Voilà, n'est-ce pas, un joli appât pour les hommes politiques qui aspirent à la retraite !

Hier soir, après l'adoption de quelques bills, la loi des faillites est revenue sur les tapis. J'ai le plaisir de vous dire que, durant cette séance, ainsi que dans l'après-midi, plusieurs discours français ont été prononcés, et que ceux qui ont parlé en français, le soir surtout, ont été les seuls écoutés. Dans l'après-midi, M. Fournier, Chauveau et Godin ont parlé en français, et le soir, M. Chauveau, Barthe, Bédard et Masson ont aussi parlé en français. La Chambre impatiente n'a pas voulu entendre la plupart de ceux qui ont parlé en anglais. M. le ministre Tupper a pu à peine se faire entendre. On ne voulait plus entendre parler, mais voter. Voici ce qui a eu lieu au sujet de l'abolition de la loi de faillite qui, finalement, est votée par la Chambre :

M. Colby propose que le bill [No. 3] pour abroger la loi de faillite soit maintenant lu une troisième fois.

Et M. Harrison, député de Toronto Ouest, objectant à cette motion sur le principe que le bill affectant le commerce aurait dû prendre naissance en comité général.

M. l'Orateur donne sa décision comme suit : "Je dois donner ma décision contre l'objection. Le but d'un comité en général est d'appeler la Chambre à bien réfléchir avant d'imposer des charges, et le bill en question, qui est à l'effet d'abroger une loi, n'a certainement pas cet objet en vue. En outre, je ne puis être de l'avis de l'honorable monsieur, que ce bill se rapporte au commerce. Il s'applique bien directement aux commerçants comme individus, mais il n'a nullement pour objet de régler le commerce."

M. Jones (Halifax) propose pour amendement de retrancher tous les mots après "que" et de les remplacer par les suivants : "et ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amener en décrétant que le bill ne s'appliquera qu'à la Nouvelle-Ecosse ni au Nouveau-Brunswick."

M. Gibbs propose pour amendement à l'amendement de retrancher tous les mots après "que" et de les remplacer par les suivants : "le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu en six mois." Rejeté sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Anglin, Blake, Bolton, Bowler, Bown, Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Cartier, Sir G. E., Chauveau, Chipman, Cimon, Coffin, Connell, Cumberland, DeCosmos, Dobbie, Ferris, Gaudet, Geoffroy, Gibbs, Gray, Harrison, Hinks, Sir F., Holton, Irvine, Jones Halifax, Jones Leeds et Grenville, Kempt, Killam, Lacerte, Langevin, Lawson, Macdonald Sir J. A., Macdonald Lunenburg, Macdonald Middlesex, Masson Terrehoume, McMonies, Merritt, Metcalfe, Moffatt, Morris, Nathan, Nelson, Pearson, Perry, Pickett, Ross Champlain, Ross Victoria N. E., Ryan King's N. B., Ryan Montréal Ouest, Savary, Schultz, Scriber, Shanly, Smith Selkirk, Smith Westmoreland, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace Albert, Wallace de Vancouver, Walsh, Willson, Workman et Young.—72.

Contre :—Messieurs Archambeault, Baker, Barthe, Beaubien, Bédard, Bellerose, Bertrand, Bodwell, Bourassa, Broussau, Cameron Huron, Caron, Cayley Chevay Colby Coupal, Crawford Brookville, Delorme Provencher, Delorme St. Hyacinthe, Dorion, Drew, Ferguson Fortin, Fortin, Fournier, Galt Sir A., Gaucher, Godin, Grant, Grover, Hagar, Heath, Huron, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Lapum, Little Macdonald Gleggarry, Mackenzie, Magill Masson Soulages, McCallum, McConkey, McDougall Lanark, McDougall Renfrew, McDougall Trois-Rivières, Mills Morrison Victoria, O., Morrison Niagara, Oliver, Piquet, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Poyer, Redford, Renaud, Ross Dundas, Ross Prince-Edouard, Ross Wellington, D. C., Rymal, Scatcherd, Simard Sprout Stirling, Sylvain, Thompson, Halldimand, Thompson Ontario, Tremblay, Webb, Wells, White Halton White Hastings Est, Whitehead, Wood Wright Comté d'Ottawa et Wright York, Ontario, D. O.—80.

Et l'amendement de M. Jones (Halifax), étant mis aux voix,

M. Bellerose propose de retrancher tous les mots après "que," dans l'amendement proposé,

et de les remplacer par les suivants : "le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit lu en six mois." Rejeté sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Anglin, Archambeault, Bellerose, Blake, Bolton, Bown, Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Cartier Sir G. E., Chauveau, Chipman, Cimon, Coffin, Connell, Cumberland, DeCosmos, Dobbie, Ferris, Gaudet, Gibbs, Gray, Harrison, Hinks Sir F., Holton, Irvine, Jones Halifax, Jones Leeds et Grenville, Kempt, Killam, Lacerte, Langevin, Lawson, Macdonald Sir J. A., Macdonald Lunenburg, Macdonald Middlesex, Masson Terrehoume, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison Niagara, Nathan, Nelson, Pearson, Perry, Pickett, Ross Champlain, Ross Victoria N. E., Ryan King's N. B., Ryan Montréal Ouest, Savary, Schultz, Scriber, Shanly, Smith Selkirk, Smith Westmoreland, Stephenson, Street, Tilley, Tourangeau, Tupper, Wallace Albert, Wallace de Vancouver, Walsh, Willson, Workman et Young.—73.

Contre :—Messieurs Baker, Barthe, Beaubien, Bédard, Bertrand, Bodwell, Bourassa, Broussau, Cameron Huron, Caron, Cayley, Chevay, Colby, Coupal, Delorme Provencher, Delorme St. Hyacinthe, Drew, Ferguson, Fortier, Fortin, Fournier, Galt Sir A., Gaucher, Godin, Grover, Hagar, Heath, Huron, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Lapum, Little, Macdonald Gleggarry, MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson Soulages, McCallum, McConkey, McDougall Lanark, McDougall Renfrew, McDougall Trois-Rivières, Mills, Morrison Victoria O., Morrison Niagara, Oliver, Piquet, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Poyer, Redford, Renaud, Ross Dundas, Ross Prince Edouard, Ross Wellington, D. C., Rymal, Scatcherd, Simard, Sprout, Stirling, Sylvain, Thompson Halldimand, Thompson Ontario, Tremblay, Webb, Wells, White Halton, White Hastings Est, Whitehead, Wood, Wright Comté d'Ottawa, et Wright York Ontario, D. O.—76.

L'amendement de M. Jones Halifax, étant alors mis aux voix, est rejeté sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Anglin, Archambeault, Blake Blanchet Bolton Bown Burpee, Cameron Inverness, Cameron Peel, Campbell, Carling, Carmichael, Cartier, Sir George E., Chauveau, Chipman, Cimon, Coffin, Connell, Cumberland, DeCosmos, Dobbie, Ferris, Fortin, Gaudet, Gibbs, Gray, Harrison, Sir F., Holton, Irvine, Jones Halifax, Jones Leeds et Grenville, Kempt, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Langevin, Lawson, Macdonald, Sir J. A., Macdonald Lunenburg, Macdonald Middlesex, Masson Terrehoume, McMillan, Merritt, Moffatt, Morris, Morrison Niagara, Nathan, Nelson, Pearson, Perry, Pickett, Pinsonneault, Renaud, Ross Champlain, Ross Victoria, N. E., Ryan, King's N. B., Ryan Montréal Ouest, Savary, Schultz, Shanly, Smith, Selkirk, Stephenson, Street, Tilley Tourangeau, Tupper, Wallace Albert, Wallace de Vancouver, Walsh, Willson et Workman.—72.

Contre :—Messieurs Baker, Barthe, Beaubien, Bédard, Bellerose, Bertrand, Bodwell, Bourassa, Broussau, Cameron Huron, Caron, Cayley, Chevay, Colby, Coupal, Delorme Provencher, Delorme St. Hyacinthe, Dorion, Drew, Ferguson, Fortier, Fournier, Galt Sir A., Geoffroy, Godin, Grant, Grover, Hagar, Heath, Huron, Jackson, Keeler, Kempt, Langlois, Lapum, Little, Macdonald Gleggarry, MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson Soulages, McCallum, McConkey, McDougall Lanark, McDougall Renfrew, McDougall Trois-Rivières, McMonies, Metcalfe, Mills, Morrison Victoria O., Oliver, Piquet, Pelletier, Poyer, Pouliot, Poyer, Redford, Ross Dundas, Ross Prince Edouard, Ross Wellington, D. C., Rymal, Scatcherd, Scriber, Simard, Smith Westmoreland, Snider, Sprout, Stirling, Sylvain, Thompson Halldimand, Thompson Ontario, Tremblay, Webb, Wells, White Halton White Hastings Est, Whitehead, Wood, Wright Comté d'Ottawa, Wright York, Ontario, D. O., et Young.—82.

Le bill est alors lu une troisième fois, sur division, et passé.

Les provinces d'en bas demandaient la continuation de la loi prérequies elles en étaient satisfaites et que, d'ailleurs, elles se trouveraient sans législation à cet égard. Les députés de ces provinces et les ministres eux-mêmes, sauf M. Pope, ont fait appel aux députés des autres provinces pour qu'une exception fût faite en faveur des provinces maritimes, mais vainement. On craignait que cela amènerait quelques nouvelles complications à cette époque avancée de la session, et que la loi ne serait pas abolie. Sans cela, il eût été de bonne politique d'accéder au désir des provinces maritimes. D'ailleurs, si la loi est mauvaise et immorale pour Québec et Ontario, elle ne saurait être ni bonne ni morale pour nos provinces-sœurs. Vous voyez que les députés français ont en grande majorité décrié de nouveau l'abolition de la loi, et le député de Richelieu a maintenu en cette circonstance, énergiquement par son discours, la position qu'il avait prise antérieurement sur cette question, parce qu'il y va de l'intérêt des districts ruraux.

Il y aura séance le samedi jusqu'à la fin de la session, qui ne sera pas close, malgré cela, avant la mi-juin. Le départ du Gouverneur est remis, dit-on, au 22 juin.

Il fut aujourd'hui un temps splendide, mais la poussière nous aveugle. Ottawa comme Sorel prend trop son temps pour se décider à établir un aqueduc. Ça viendra cependant. Puissent les ravages des incendies ne pas venir avant !

Il est bruit dans les cercles de la rentrée dans la politique militante, d'hommes marquants qui ont joué dans le passé un rôle brillant et utile. Le pays tout entier, mais spécialement la Province de Québec, a besoin de ses meilleurs hommes.

Nous nous réjouissons tous de la réapparition de quelques-uns de nos gloires nationales, quelles que puissent être d'ailleurs les divergences d'opinions, mais à la condition toutefois d'un dévouement inébranlable à nos institutions, à notre langue et à nos lois. Et les noms que l'on mentionne à mi-voix sont non-seulement une garantie de cet attachement, mais ceux qui les portent seraient une protection pour le maintien de la nationalité canadienne-française dans la Puissance.

Je ne vous en dis pas davantage pour le moment, car il ne m'est pas permis d'être indiscret.

Necrologie.

Il nous fait peine d'avoir à enregistrer aujourd'hui le décès de M. Josph Dauphin,

nais, imprimeur, que la mort vient de frapper dans la fleur de l'âge, puisqu'il n'avait que 26 ans et 5 mois.

Le défunt, par son caractère enjoué et ses manières sympathiques, s'était attiré l'estime d'un grand nombre d'amis. Il n'était marié que depuis peu lorsqu'il ressentit les premières atteintes de la maladie qui l'a lentement conduit au tombeau.

M. Dauphin a été employé pendant six ans comme typographe à l'atelier de la Gazette de Sorel, et pendant tout ce temps il a rempli scrupuleusement son devoir. Il en a été de même dans les divers établissements où il a travaillé.

Il fut un des premiers à s'enrôler dans la Congrégation St. Michel, et il a contribué pour un à former la compagnie des volontaires de Sorel, dont il était le premier sergent.

Aux funérailles, qui ont eu lieu ce matin, au milieu d'un assez grand concours de parents et d'amis, c'était un beau spectacle de voir les membres de la St. Michel mener le deuil de leur confrère, et les volontaires de Sorel rendre les honneurs militaires à l'un des leurs, en l'accompagnant jusqu'à sa dernière demeure et en venant saluer par trois décharges de leurs carabines, la descente de son corps dans la fosse.....

R. I. P.

Session Spéciale du Conseil de-Ville.

17 mai 1872.

Étaient présents : Messieurs les conseillers Bellefleur, au fauteuil, Labelle, Woolley, Beaulieu, Gélinas et Bateau.

La séance était convoquée pour aviser de prolonger le délai fixé pour recevoir des soumissions pour la construction de l'aqueduc : une demande étant faite à cet effet. Après délibération une résolution est adoptée tendant le délai au 28 courant et fixant ce jour pour l'ouverture des soumissions. Le secrétaire-trésorier est autorisé à donner avis de ce que dessus. Et la séance s'ajourne.

Vendredi dernier, le jugement du juge Ramsay dans la cause de Crébassa vs. Ethier a été lu en Cour. Jusqu'à cette époque le jugement n'était pas prononcé régulièrement. C'est par erreur que nous avions annoncé que ce jugement, émanant de la Cour Supérieure, avait été rendu le premier jour de la Cour de Circuit. Son Honneur le juge Ramsay n'a fait alors qu'expliquer quel serait son jugement. Le Défendeur a inséré immédiatement la cause pour la Cour de Révision.

Nous publions avec plaisir l'extrait ci-dessous du journal Le Métis, du 1er mai dernier, publié à Winnipeg, Manitoba :

"M. le lieutenant Simard, commandant de la garnison du Fort-de-Pierre, vient d'échanger son poste avec le Capitaine Fletcher. Nous saluons son retour à Fort Garry avec plaisir.

Ce monsieur est le fils unique de M. Simard, député de Québec Centre."

Deces.

A Berthier, en haut, le 14 du courant, M. Prisque Gédéon Ferland, cultivateur, à l'âge de 59 ans et 10 mois.

Arrivées à la Maison St Laurent.

VENREDI LE 17 MAI 1872.

O. Guilmette Berthier F. R. Tranchemontagne Berthier P. Letendur Yarmaska G. B. Abel N. Y. S. Level du P. N. Dorion Drummondville M. Durand Montréal G. Chevallier du O. Traden du A. S. Quivy Montréal V. Gladu St-François P. Dessé Quinville.

F. R. Tranchemontagne Berthier Wm. Dauplaise St. François James Clery Wickham P. S. Babie du A. Biron St. Cuthbert F. Desrosiers du J. Lafèche St. Ours Z. Gauthier Montréal S. Morel du L. S. Kierzkowski St. Charles S. G. Thompson Montréal W. Barrett do.

F. O. Lamarche Berthier P. Lapointe Montréal H. G. Clément St. Guillaume F. A. Toupin St. François S. S. St. Cyr Berthier W. Henderson Montréal Wm. Henderson du F. Colette Verchères.

D. F. Shaw Toronto L. A. DeBlois St. François F. A. Toupin du F. François Lutzère du Théotime Marchessault St. Ours Henri Marchessault deFermi Lapointe St. Roch Ed. Cartier Sorel Hugh mandans Montréal Joseph St. Onge do.

IL NE LE RECONNAIT PAS.—NOUS AVONS ouï dire qu'un homme possédait un cheval qui était depuis longtemps affligé d'une toux chronique, et dont la condition était chétive. Il résolut à la fin de le vendre et le fit moyennant une bagatelle. Quelque 5 ou 6 semaines plus tard, il rencontra l'individu à qui il l'avait vendu, avec un beau cheval plein de vie, et en conclut que cet homme avait échangé pour celui-ci le cheval qu'il tenait de lui, ou qu'il l'avait acheté d'une autre personne. Mais jugez de sa surprise en apprenant que ce superbe cheval était bien le même que celui qu'il possédait auparavant, et auquel il trouvait si peu de valeur. Ayant demandé quelle était la cause d'un aussi grand changement, on lui répondit que les Poudres de Condition et le Remède Arabe de Darley avaient

eu cet heureux effet. Cette préparation a opéré quelques guérisons remarquables. Souvenez-vous du nom, et voyez à ce que la signature de Hurd & Co. se trouve sur chaque paquet. Northrop & Lyman, de Newcastle, Ont., sont les propriétaires de cette médecine pour le Canada, et elle est en vente chez tous les pharmaciens.

UNE BONNE MÉDECINE.—La vente du Sirop Composé d'Hypophosphite de M. Fellows s'est quadruplée dans l'espace d'à peu près une année. C'est vraiment une bonne médecine, et propre à former le système et à fortifier le corps et l'esprit. Nos meilleurs médecins la recommandent, et nous voyons avec satisfaction, tant pour l'avantage du public que pour celui du manufacturier, qui est un de nos premiers chimistes, que le Sirop composé d'Hypophosphite de M. Fellows est autant recherché dans les diverses parties de la Puissance. A cause de certaines difficultés fiscales, cette médecine ne peut être vendue aux États-Unis, dont les citoyens, affligés du débit de diverses médecines patentées, sont par là privés du bénéfice de faire usage d'une médecine vraiment bonne et fortifiante.—Journal de St. Jean, N. B., No. du 7 déc. 1868.

Une manufacture a été depuis lors établie aux États-Unis.—Editeur.

Soumissions pour l'Aqueduc.

Le délai pour recevoir des soumissions pour la construction de l'aqueduc, selon l'avis déjà publié, a été prolongé au 28 courant.

Par ordre, Jno. Geo. CRÉBASSA, JNR., Secrétaire-Trésorier.

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu, Cour de Circuit.

Dans et pour le Comté d'Yamaska. DEBANT LA VACANCE. No. 3293.

Etienne Boucher, Notaire, de la paroisse de St. François-du-Lac, dits Comté et District, Demandeur,

vs. Damase Dauphais, journalier, de la dite paroisse de St. François-du-Lac, Défendeur.

IL EST ORDONNÉ, sur motion de Onésime Caron, Ecr., avocat du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Olivier Duguay, Huissier de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en la Province de Québec, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peut être trouvé dans ce District de Richelieu, que le dit Défendeur soit, par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelles publié en la ville de Sorel appelé The Pilot, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelles publié en la ville de Sorel, appelé La Gazette de Sorel, notifié de comparaitre devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur défaut du dit Défendeur de comparaitre et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera



J. H. WRIGHT
ENCANTEUR,
ET

AGENT
POUR TOUTES SORTES DE
MONTRES D'OR ET D'ARGENT

HORLOGES,
Bargues d'Or et d'Argent,
CHAINES D'OR ET D'ARGENT,
Bijoux en Or et en Argent.

Une grande quantité de Bijoux de Dentel,
Bijoux en Jais et en Caoutchouc, toutes
espèces de Miroirs, Lunettes et Cadres d'I-
magés,
Verrerie,
Vaisselle,
Coutellerie,

Ainsi qu'un immense assortiment d'arti-
cles de goût.
—DE PLUS—

J. H. WRIGHT
Est agent pour la vente des Machines à
Coudre :

GENUINE WHEELER WILSON,
LITTLE WANZER,
AMERICAN SINGER,
Et toutes sortes de Machines à Coudre,
Aiguilles, Fil, etc.

—AUSSI—
On trouve chez

J. H. WRIGHT
Du papier de tous genres, des Livres de
Piété et d'Écoles, des Chapeliers, Crucifix,
Croix, Médailles, et un assortiment très-
varié de Lunettes et de Lorgnons.

Au Bar Canadien de
J. H. WRIGHT,
SOREL.
Sorel, 24 avril 1872.—lan.



VOITURES ! VOITURES !

Le soussigné informe le public de Sorel
et des paroisses environnantes, qu'il a au-
jourd'hui un magnifique assortiment de
VOITURES D'ETE

faites avec les meilleurs matériaux, et qu'il
les vendra à aussi bon Marché que partout
ailleurs.

Une visite est respectueusement sollicitée
à l'ancienne boutique de

ANDRE CHAPDELAINE,
Rue Augusta.—SOREL.
Sorel, 15 mai 1872.—um.

Où DEMANDE,
Un fermier sobre et laborieux
S'adresser à

E. C. ALLEN.
Sorel, 4 Novembre 1871.—jno.

L. O. PARADIS
Manufacture des Rouets de diverses qua-
lités dans l'ancienne boutique de
M. ANDRE CHAPDELAINE,
Située sur la rue Augusta,
Et se charge de tourner tous les ouvrages
de bois qu'on voudra bien lui confier.

L. O. PARADIS.
Sorel, 4 mai 1872.—um.

H. L. BUREAU
Successeur de M. Frs. St. Germain

Annonce au public qu'il répare toute sorte
de chapeaux, à des prix modérés.
Sorel, 23 Mars 1872.—jno.

Nouvelle Boutique de Tailleur
A Sorel.

M. JOSEPH BOURRET,
ci-devant de Sorel.

après un séjour de 4 ans dans les grandes
villes des Etats-Unis, annonce aux citoyens
de cette ville qu'il vient d'ouvrir une bou-
tique de tailleur

En Arrière du Marché Principal
où il sera prêt à recevoir toutes les com-
mandes qu'on voudra lui confier. Il espère
par la pratique et le soin qu'il ap-
portera dans la confection des habits de
toutes sortes mériter une part de l'encoura-
gement du public.

ORDRES PROMPTEMENT EXÉCUTÉS.
JOSEPH BOURRET.
Sorel, 25 octobre 1871.—lan.

C. J. LABERGE, C. R.,
AVOUCAT,
89, PETITE RUE ST. JACQUES, 89,
MONTRÉAL.
Montréal, 1er mai 1872.—sm.

AVIS.

Les personnes en lettres envers la so-
ciété qui a existé ci-devant sous le nom de
Chapdelaine & Mongeon,
sont par le présent notifiées de ne payer ce
qu'elles doivent à nul autre qu'au soussi-
gné.

ANDRE CHAPDELAINE,
RUE AUGUSTA.—SOREL.
Sorel, 15 mai 1872.

LA DEBALLERIE
EN
1872.

Epiceries, Liqueurs, Ferromeries,
Etc., Etc.

N. H. GEARY
COIN NORD DU MARCHÉ PRINCIPAL,
SOREL,

Tout en remerciant le public pour l'en-
couragement libéral qu'il a bien voulu lui
accorder jusqu'à aujourd'hui, sollicite de
nouveau son attention sur son grand assor-
timent

d'Epiceries
de première qualité,
Liqueurs
de premier choix, telles que :

VIN BLANC, VIN ROUGE,
GIN, COGNAC,
BIERE et PORTER, WHISKEY,
Etc., Etc., Etc., Etc.

EN GROS ET EN DETAIL.

C'est le magasin le plus près des quais
de la Cie du Richelieu, ce qui est un grand
avantage pour ceux qui visitent nos
marchés et qui font des achats dans ce
genre de commerce.

—O—
DE PLUS :

Le soussigné ouvrira cette semaine une
nouvelle épicerie sur la rue Augusta,
Porte voisine de L. LEDUC,

où les familles pourront s'approvisionner de
tous les articles et dessus mentionnés, à bon
marché et d'aussi bonne qualité que par-
tout ailleurs.

Effets livrés à domicile.
N. H. GEARY.
Sorel, 1er Mai 1872.—tm.

BONNE NOUVELLE.
N. ARSENEAULT

A le plaisir d'annoncer que maintenant
son stock de marchandises sèches de prin-
temps et d'été est au complet, lesquelles
marchandises ont été achetées avant la
hausse, c'est-à-dire depuis le mois de jan-
vier, de 15 à 20 par cent à meilleur marché
qu'aujourd'hui, et il espère que comme
par le passé ses nombreuses pratiques et le
public en général ne manquera pas de
venir faire une visite à son magasin avant
qu'il aille ailleurs.

Voici quelques-unes des marchandises
qu'on fera bien de se procurer sans dé-
lai, vu que l'augmentation continue :
Mérinos français assortis de prix et de
couleurs,
Alpaca noir de tous prix,
Étoffes à robes de toutes sortes,
Tweeds canadien et anglais,
Draps noir, brun, et gris,
Rubans assortis,
Gants de kid, soie et fil,
Serviettes et Toile à Nappes,
Un grand assortiment d'Indiennes à bon
marché,

COTON JAUNE,
DRAP A SOUTANES,
COTON A FILER,
COTON HORROCKS, A & B,

Enfin un grand nombre d'autres mar-
chandises qu'il serait trop long d'énumérer.
Venez et vous verrez.

N. ARSENEAULT,
Voisin de Wm. Leman.
Sorel, 4 mai 1872.—ju.

LISTE des LETTRES non récla-
mées au Bureau de Poste de
Sorel, durant le mois d'AVRIL
1872.

Aucouin Pierre
Aubin Arsène
Bibeau Marg.
Bibeau Paul
Bronlard Pierre
Boucher Déla
Cournoyer Simon
Cournoyer Marie
Cournoyer John
Crédit Bazile
Cloutier François
Cardin Alexis
Cardin Pierre
Duquette George
Donoly Mr.
Deblois Joseph
Ethier Pierre
Goyette Gédéon
Galien Virginie
Jalbert Diémond
Joly Malvina

Leclaire François
Letendre Dorothé
Leclaire J.Bte.
Labossière Calixte
Lavalée Pierre
Lemoine Louis
McNichols James
Mogé Napoléon
Péloquin August.
Péloquin Pierre
Provençal Phil.
Plante Pierre
Paradis & Labelle
Jugé Maria
Paul Nicolas
Piché Louis
Sickman M.
St. Martin Félix
Drummond Show
St. Michel Veuve
Thivierge Joseph

J. O. DUPLESSIS,
M. P.
Sorel, 10 mai 1872.

NOUVEAU MAGASIN BANQUE MOLSON

Capital en Circulation..... \$1,500,000
do en Réserve..... 125,000
Fonds Contingent..... 13,000

La succursale de la BANQUE MOLSON à
Sorel, sur la Rue du Roi, à quelques pas de
l'Imprimerie de La Gazette

Banque des Traités sur
LONDRES, Anglt.,
NEW-YORK, E.U.
HALIFAX, N.-E.
ST. JEAN, N.-B.

Et sur toutes les principales cités et villes
des provinces de Québec et d'Ontario.
Elle offre de très grands avantages à ceux
qui sont engagés dans les affaires.

Elle agit libéralement avec les Mar-
chands et les Manufacturiers.
Elle escompte pour la classe des
Cultivateurs.

Elle achète et vend
l'Échange Sterling, l'Échange de New-
York, les Greenbacks, etc., à DES TAUX
TRÈS AVANTAGEUX.

Elle fait des avances sur le Cours et les
Sûretés des Etats-Unis à des conditions
raisonnables.
Enfin, aux dépositaires elle ac-
corde **CINQ** par cent d'intérêt.

A. D. DUENFORD,
CAISSIER, pro tempore.
Sorel, 29 Déc. 1871.

MARQUES PATENTÉES
DE DANA
POUR LES MOUTONS.

Ces marques forment l'article le moins
dispendieux, le plus durable, le plus
commodé et le plus complet en son genre
qui ait encore été introduit. Plusieurs des
premiers éleveurs tant des Etats-Unis que
du Canada qui s'en servent eux-mêmes,
en recommandant l'emploi : nous mention-
nons spécialement G. B. Loring, de
Salem, Mass., le président de la société
des producteurs de laine de la Nouvelle-
Angleterre ; John S. Ross, de Hennepin,
Ill. ; le Professeur M. Miles, du collège
d'agriculture de l'Etat, Lansing, Mich. ;
l'hon. George Brown, de Toronto, Ont., et
John Suel, de Edmonton, Ont.

Sur l'une des marques est estampé le
nom du propriétaire de l'animal, et sur
l'autre se trouvera le numéro de ce dernier.
Ces articles seront envoyés franco, par
la poste ou l'Express, à raison de 4 cts.
chacune seulement, et ils peuvent durer
pendant vingt ans. Chaque ordre doit
être accompagné de l'argent requis.

ARCHIBALD YOUNG,
Sarnia, Ont.
Tous les ordres adressés au soussigné, à
la librairie de la Gazette de Sorel, pour un
nombre de marques quelconque, seront
remplis aux conditions ci-dessus aussi
promptement que les marques peuvent être
fabriquées et expédiées.

J. A. CHENEVERT.
Sorel, 21 février 1872.—1 an.

Dissolution de Société.
La Société qui a existé jusqu'à présent
sous le nom de
MULLIN & McCALLI-N,
a été dissoute de consentement mutuel.

A l'avenir les affaires seront conduites
par John Mullin, au même lieu et

D'après le même principe qu'au paravant.
Comme ce dernier a acheté ses marchan-
dises de printemps de bonne heure et
pour ainsi dire toutes les semaines, il a
pu profiter de presque chaque nouvelle im-
portation dans le choix de ses effets. Ainsi,
les personnes qui ont des marchandises
sèches à acheter, y trouveront leur profit
en se rendant à son magasin pour voir ses
marchandises et connaître ses prix avant
qu'il aille ailleurs.

En outre, le soussigné se propose d'avoir
constamment en mains un bon assortiment
de marchandises sèches de qualité et de
goût.

Dans le magasin ci-devant occupé par
M. Wm. McCallian,
VIS-A-VIS LE MARCHÉ.—SOREL.
J. MULLIN.
Sorel, 17 avril 1872.

CHARLES LEVESQUE
MEDICIN VETERINAIRE,
Diplômé du Collège Vétérinaire
DE MONTREAL,

Vient de fixer sa résidence à Berthier
[en haut], et ses services seront à la dis-
position du public pour toutes sortes de ma-
ladies affectant les animaux.
On pourra le consulter à n'importe
quelle heure de la journée.

BUREAU visa-vis chez le
Dr. LAFONTAINE.

M. LEVESQUE est aussi agent pour la
Compagnie d'Assurance Agricole,
qui n'assure que les bâties de fermes et
les résidences isolées, contre le feu et le
tonnerre.

Sorel, 29 Décembre 1871.—sm.

BILLARD.
Le soussigné informe le public qu'il vient
d'ouvrir une salle de billard, au-dessus du
magasin de M. Geary, en arrière du
Marché.

Le billard est en très bon ordre.
ED. LEMOINE.
Sorel, 10 mai 1872.—um.

ON DEMANDE.
Un apprenti et un compagnon forgeron,
et un apprenti et un compagnon sellier.
S'adresser à
GILBERT BOURDELAIS.
Sorel, 1er Mai 1872.—jno.

Chemin de fer de Jonction des comtés du Sud-est

1871. TABLEAU DU TEMPS NO. 2 1871.
A COMMENCER DU 6 NOVEMBRE, 1871.
LES TRAINS CIRCULERONT COMME SUIT :

| ALLANT AU NORD | | | ALLANT AU SUD | | |
|---------------------|--------------|-------------|---------------------|--------------|-------------|
| Dist. | Malle No. 1. | Fret No. 3. | Dist. | Malle No. 2. | Fret No. 4. |
| Richford, Vt...Dép. | A. M. 6.10 | A. M. 6.10 | Montréal...Dép. | P. M. 3.00 | |
| Abercorn..... | 2 1/2 6.20 | 6.25 | St. Jean..... | 4.30 | |
| Sutton Flat..... | 8 1/2 6.40 | 6.55 | Farnham Ouest.... | 5.15 | 10.30 |
| Emerson's..... | 11 1/2 6.50 | 7.15 | Farnham..... | 4 1/2 5.30 | |
| Brome Ouest..... | 15 1/2 7.05 | 7.35 | Farnham Est..... | 7 1/2 5.35 | 11.00 |
| Sweetsburgh..... | 18 1/2 7.20 | 7.50 | Cowansville..... | 9 1/2 5.45 | 11.20 |
| Cowansville..... | 20 1/2 7.30 | 8.10 | Sweetsburgh..... | 13 1/2 5.55 | 11.45 |
| Farnham Est..... | 24 1/2 7.40 | 8.30 | Brome Ouest..... | 15 1/2 6.05 | 11.55 |
| Brigham..... | 26 1/2 7.50 | 8.40 | Emerson's..... | 18 1/2 6.20 | 12.10 |
| Farnham..... | 29 1/2 7.55 | | Sutton Flat..... | 22 1/2 6.35 | 12.30 |
| Farnham Ouest.... | 33 1/2 8.10 | 9.10 | Abercorn..... | 25 1/2 6.45 | 12.50 |
| St. Jean..... | 8.45 | | Richford, Vt...Arr. | 31 1/2 6.55 | 1.30 |
| Montréal..... | 9.50 | | | | |

En prenant le train No. 1, les passagers se trouvent à rejoindre à St. Jean de
rains allant à New-York, Boston, Rouse's Point, etc.

Il n'y a point à changer de chars soit en revenant de
Montréal ou en y allant.

Les diligences partent des stations à l'arrivée des trains venant de Montréal, pou
se rendre en d'autres parties des Townships de l'Est.
Jusqu'à nouvel ordre, les trains au Fret ne circuleront que les mercredis et
samedis.

Les trains aux passagers ont droit de passer sur les rails avant les trains au
Fret.
Les trains allant au Nord ont le droit de passer sur les rails avant les trains
qui se dirigent vers le Sud.

A. B. FOSTER,
Gerant.
Waterloo, P. Q., 2 Novembre 1871.—jno.

CHARRUES EN ACIER.
DE ROCH LAMOUREUX

Prend la liberté d'annoncer au public en
général et aux cultivateurs en particulier,
qu'il a en mains un grand nombre de
charrues en acier

« **CHARRUES EN ACIER** »
Du Canada.

Le public doit remarquer que la terre
ne colle pas après la charrue en labourant,
contrairement à toute autre charrue.

Comme on le verra par le certificat ci-
dessus, les charrues en question ont déjà
fait leurs preuves :

« Berthier, 28 janvier 1872.
« Cher monsieur,
« Je vous informe avec beaucoup de
« plaisir que j'ai été extrêmement satisfait
« des charrues que j'ai achetées de vous
« l'automne dernier. J'ajouterai que, de-
« puis vingt cinq ans que je cultive, au-
« cune charrue ne m'a donné autant de sa-
« tisfaction que la vôtre.
« J'ai l'honneur d'être,
« Monsieur,
« Votre serviteur très-humble,
« **LEOPOLD DESROSIERS.** »

On trouvera de plus à son établissement
un nouvel instrument propre à arracher les
patates et s'adaptant à celui qui sert à la
culture des patates.

ROCH LAMOUREUX,
RUE AUGUSTA.
A environ cinq arpents du Marché principal
Sorel, 6 mars 1872.—3m.

D. JOHNSON,
Horloger et Bijoutier,
Enseigne de la Grosse Montre,

RUE DU PRES DU
DU MARCHÉ,
ROI, SOREL.

M. Johnson tient constamment un as-
sortiment de Montres, Horloges, Bijoute-
ries, et tout ce qui concerne cette branche

Une attention spéciale est donnée à la
réparation des Montres, Horloges, Bijoute-
ries, etc. Les articles réparés sont livrés
au temps dit.

Sorel, 13 avril 1872.—tm.

Librairie Nouvelle à Sorel.

M. ELZEAR BOUTHILLIER,
ci-devant de St. Hyacinthe, a l'honneur
d'annoncer au public en général, qu'il vient
d'ouvrir une librairie à Sorel. Les Mes-
sieurs du clergé, messieurs les commis-
saires d'école, ainsi que messieurs les mar-
chands, y trouveront un assortiment très-
complet en librairie, papeterie, imageries,
articles religieux et de fantaisie, papier à
enveloppes, etc., etc., en gros et en détail ;
cadres dorés faits à ordre sous le plus court
délai. M. Bouthillier aura toujours pour
guide les prix de Montréal.

A L'ENSEIGNE DU GROS LIVRE,
RUE AUGUSTA,
Dans la grande bâtisse en briques de M.
François Dupré,
Près du Marché de Sorel.
Sorel, 10 Mai 1872.—2m.

MAISON A VENDRE
ou
A Louer.

Une jolie maison en bois à un étage,
avec un magasin à part, cour, hangar,
grange, remise, écurie, etc., située près de
l'Eglise de Ste. Victoire, et dans une place
très-avantageuse pour le commerce.

S'adresser à
CHS. GELINAS,
MARCHAND.—Sorel.
Sora 21 Février 1872.—jno.

NOUVEL ETABLISSEMENT
DE
BIJOUTERIE, HORLOGES,
Montres, etc., Etc.

M. ARTHUR B. LAFRENIERE
vient d'ouvrir son nouvel Etablissement, et
il tiendra constamment un assortiment
complet de
MONTRES ET HORLOGES,
CHAINES D'OR ET D'ARGENT,
BAQUES D'OR ET D'ARGENT,
BIJOUTERIE DE DEUIL
En jais et Caoutchouc,
BIJOUX DE FANTAISIE,
VIOLONS, CONCERTINAS, Etc.,
COUTELLERIE DE TOUTES SORTES.

Il se chargera de toutes les commandes
pour réparations, etc., qu'on voudra bien
lui confier, à des prix très-réduits.
Dans le magasin autrefois
occupé par
M. ALBERT GUNLACK,
VOISIN DE
M. PIERRE BELLEFEUILLE,
RUE QUEEN.—SOREL.
Sorel, 1er Mai 1872.—10m.

AVIS.
Nous, soussignés, nommons J. H.
Wright, de Sorel, notre agent pour la
vente de la véritable Machine à Coudre de
Wheeler et Wilson, laquelle est supérieure
sous tous les rapports à toutes les autres
espèces de Machine à Coudre.
S. B. SCOTT & Co.,
N. B.—J. H. Wright est agent pour
la vente de Machines à Coudre de tous
genres.
Sorel, 6 décembre 1871.—lan.
C'EST UN FAIT.—Que le Remède et les
Pilules Shoshonees exercent la plus mer-
veilleuse influence en augmentant l'appétit,
améliorant la digestion, régularisant l'ac-
tion des intestins et faisant disparaître la
tremblement nerveux et la débilité. Les
plus faibles n'éprouveront aucun mal de
l'usage de ce grand Altératif et Tonique
Indien, mais ils recouvreront graduelle-
ment leur santé. Les plus forts se présen-
teront de plusieurs accidents auxquels les
exposent souvent le cas exagéré qu'ils font
de leurs forces et leur trop grande sécurité.
Les malades qui souffrent depuis longtemps
peuvent recourir à cette médecine restau-
rante avec la certitude d'être soulagés dans
leurs maladies, s'ils n'en sont pas délivrés
tout à fait.—1m.

